

218C0377
FR0013006558-FS0136

8 février 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

SRP GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 février 2018, la société par actions simplifiée Digital Inv¹ (80 boulevard du Mandinet – Lognes, 77432 Marne-la-Valée Cedex 2) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 février 2018 (i) de concert (cf. infra), les seuils de 50% des droits de vote et 1/3, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société SRP GROUPE, et (ii) individuellement, les seuils de 15% du capital et 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société SRP GROUPE, et ne plus détenir, de concert et individuellement, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession hors marché de 5 833 679 actions SRP GROUPE au profit de la société CRFP 20 (groupe Carrefour), mettant fin à l'action de concert existant entre la société Digital Inv d'une part, et les sociétés Ancelle Sàrl², Victoire Investissement Holding Sàrl³, Cambon Financière Sàrl⁴, et MM. David Dayan, Eric Dayan, Michaël Dayan et M. Thierry Petit⁵ (les fondateurs) d'autre part⁶.

¹ Contrôlée par la société Conforama Investissement, elle-même contrôlée par la société anonyme de droit néerlandais Steinhoff International Holdings N.V.

² Contrôlée par M. David Dayan.

³ Contrôlée par M. Eric Dayan.

⁴ Contrôlée par M. Michaël Dayan.

⁵ En ce compris la société TP Invest Holding Sàrl, membre du concert entre les fondateurs et contrôlée par M. Thierry Petit.

⁶ Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés SRP GROUPE et Carrefour les 11 janvier et 7 février 2018 et D&I 218C0201 du 23 janvier 2018.